

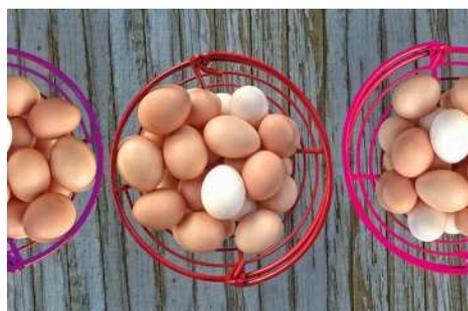


ÉPARGNE SALARIALE LES DIFFÉRENTS TYPES DE PLACEMENTS

Épargne
Salariale
Juillet 2019

LE SAVIEZ-VOUS ?

Tout comme auprès de votre banque, l'épargne salariale vous permet de placer votre argent sur différents types de supports. Votre choix est à faire en fonction de vos objectifs d'épargne.



Lorsque les salariés placent leur argent dans l'épargne salariale de leur entreprise, ils le font au travers de FCPE (Fonds Communs de Placements d'Entreprise) qui le placent sur des supports monétaires, obligataires ou en actions.

Qu'est-ce que ces termes signifient ? Comment choisir ? Quels sont les avantages et inconvénients de chacun ?

Les Obligations

Les entreprises et les états ont besoin d'emprunter de l'argent pour financer leurs projets. Une entreprise a besoin d'argent pour se développer sur d'autres marchés, et les états ont besoin d'argent pour investir dans des infrastructures (construction de routes, d'aéroports de logements ...) ou pour financer leur politique (sociale, sportive, paiement des fonctionnaires ...).

Les besoins financiers sont tellement importants qu'il est impossible de les faire porter par les seuls emprunts bancaires. L'autre solution est de lever de l'argent en empruntant auprès des marchés financiers, en émettant pour cela des obligations. Des milliers d'investisseurs achètent ces titres, prêtant chacun une portion du capital.

L'obligation n'est donc rien de plus qu'une portion de ce prêt qui fait de l'épargnant le créancier de l'entreprise ou de l'état. L'entité qui vend l'obligation est appelée l'émetteur. On peut donc voir une obligation comme la dette d'un emprunteur (l'émetteur) envers un prêteur (l'épargnant).

En échange de l'utilisation de son argent, l'épargnant reçoit une **prime** (aussi appelé « coupon ») de la part de l'émetteur. Cette prime est payée **sous forme d'intérêts**, qui sont fixés à un taux prévu à l'avance et souvent versés semestriellement.

L'obligation peut avoir des **durées très variées** en fonction du besoin de l'entreprise (quelques mois à plusieurs dizaines d'années). La date à laquelle l'émetteur doit rembourser la somme empruntée (appelée valeur nominale) s'appelle la date d'échéance.

Exemple : vous achetez une obligation avec une valeur nominale de 100 euros, avec un coupon à 5 % et une échéance de 20 ans. Cela signifie que vous recevrez un total de 5 euros (100 € x 5 %) d'intérêts par an durant les 20 prochaines années (2,5 € chaque semestre si l'obligation est semestrielle). Lorsque l'obligation arrive à échéance, vos 100 euros vous seront entièrement remboursés.

Avantages : Des revenus réguliers, relativement décorrélés de la santé économique de l'entreprise (coupons et remboursement obligatoires).

Inconvénients : Plus compliqué à revendre si l'obligation est détenue en direct. Risque de non-emboursement en cas de faillite de l'émetteur de l'obligation.

Le Monétaire

Tout comme les obligations, **les titres monétaires sont des prêts**, émis en général par des banques, des entreprises ou des institutions. La différence tient uniquement à leur durée, en l'occurrence **moins de 3 mois**, afin de limiter au maximum le risque de non-remboursement. En effet, plus on prête de l'argent à court terme, moins on prend de risque que la situation du débiteur se dégrade et qu'il ne puisse plus rembourser au terme. Prêter sur 3 mois est bien moins risqué que de prêter sur 10 ans.

Le risque étant très faible, la rémunération l'est d'autant moins. Il s'agit donc d'un placement peu rémunérateur, de court terme. En fonction de la conjoncture économique, il est même possible qu'un

FCPE monétaire ait un rendement légèrement négatif (c'est-à-dire que la valeur de sa part baisse).

Une explication à ce sujet : les règles européennes imposent aux institutions financières de prêter de l'argent si elles détiennent trop de liquidités, et cela afin de les contraindre à alimenter l'économie. Elles doivent donc placer ces liquidités. En regard de cela, certains pays sont considérés comme tellement sûrs qu'on accepte de leur prêter à taux négatif (ex : l'Allemagne). Cela équivaut à payer un coffre pour y mettre son argent.

Avantages : Très, très peu risqué.

Inconvénients : Rendement faible, voire très légèrement négatif.

Les Actions

Contrairement au monétaire et aux obligations, le propriétaire d'une action **détient une fraction du capital d'une entreprise**. Il est propriétaire d'une partie de la société. Cela donne des **droits**, notamment, celui de **recevoir des dividendes** (c'est-à-dire une part des bénéfices de l'entreprise) - si la société en distribue - et d'influer sur la politique générale de l'entreprise par un **droit de vote lors des assemblées générales** d'actionnaires.

Une action peut être achetée ou vendue sur un marché particulier (une bourse), où sa valeur est fixée en fonction de l'offre et de la demande. **Cette valeur peut donc très fortement fluctuer**. Globalement, le cours d'une action reflète le bilan de la société et ses perspectives de gains futurs ; cela inclue bien sûr une part d'incertitude, et même

éventuellement d'irrationnel de la part des investisseurs. Il est possible de perdre tout son investissement en cas de faillite de l'entreprise.

Le fait d'être actionnaire d'une société ne signifie pas que l'actionnaire ait son mot à dire dans les activités quotidiennes de l'entreprise. Son pouvoir se limite au droit d'élire le conseil d'administration à l'assemblée annuelle grâce au droit de vote qu'il possède, à raison d'un vote par action.

Avantages : Peut être extrêmement rémunérateur avec le développement de la société.

Inconvénients : Très risqué en cas de difficultés de l'entreprise. La conjoncture économique influe également, plus ou moins fortement en fonction du domaine d'activité de l'entreprise.



Comment choisir ?

Un FCPE est un panier composé d'actions, d'obligations ou de fonds monétaires (exclusivement, ou en proportion variée), en fonction d'un objectif de gestion donné (niveau de risque et de rendement recherché, secteur ou stratégie d'investissement, ...). Cela permet de répartir son épargne sur une multitude de titres, ce qui permet de **limiter les risques**. L'ensemble des enveloppes d'épargne salariales (PEG, PERCO, Régime Supplémentaire de Retraite Art. 83) utilisent ce type de supports, en vous offrant plus ou moins de choix.



Il n'existe pas fondamentalement de bon ou mauvais choix d'investissement.

Tout dépend de votre situation patrimoniale, et des objectifs que vous poursuivez.



De base, **prévoyez toujours une épargne de précaution**, immédiatement disponible pour faire face aux imprévus, et placée par exemple sur livret (A, bancaire, etc.) ou en titres monétaires. **3 mois de revenus** sont en général une bonne référence, mais à adapter en fonction de votre situation.

Pour des **projets à moyen terme (1 à 5 ans)**, comme une acquisition immobilière, un financement d'études ou un achat de véhicule, vous souhaitez **sécuriser votre épargne avec un faible risque de perte**, et recherchez un rendement meilleur qu'un livret ou du monétaire. Les supports obligataires sont alors tout indiqués. Pour information, dans le cadre des assurances-

vie, les fonds euros sont en général basés sur des obligations, avec un mécanisme de sécurisation des gains.

Pour des **projets à plus de 5 ans** (ex : épargne retraite), investir sur **une part plus ou moins importante de supports actions** vous permettra, avec une bonne probabilité, de bénéficier d'un **rendement supérieur** à celui des obligations. Le risque de perte ne peut cependant jamais être exclu. L'important est de ne pas devoir être contraint de vendre dans une période de conjoncture économique et boursière défavorable. **N'investissez donc pas en actions des capitaux dont vous pourriez avoir besoin plus tôt que prévu !** Un conseil encore : dans un contexte d'actions, il est recommandé de **privilégier un investissement régulier, même faible**. Cela permet de lisser vos prix d'achat, et de bénéficier sur le long terme des baisses conjoncturelles des cours.

Au fil des années, l'horizon de réalisation vos projets se rapprochant, vous devez **penser à faire évoluer vos placements pour limiter vos risques**. Par exemple, à l'approche de votre retraite, il est pertinent de limiter progressivement sa part de placement en action au profit des obligations et du monétaire. Certains FCPE intègrent cette stratégie de façon automatisée (ex. : sur le PERCO EDF, les FCPE Cap Horizon).

Ces quelques conseils ne sont qu'une base générale orientée sur l'épargne salariale, et ne couvrent pas l'ensemble des placements possibles. Pour faire le point sur votre situation, n'hésitez pas à **contacter votre conseiller financier habituel**.

Un dernier conseil en matière de relations bancaires : **n'achetez jamais un produit dont vous ne comprenez pas le fonctionnement !**



L'Alliance CFE UNSA Énergies veille au gain !

Les FCPE des IEG sont gouvernés par des conseils de surveillance où les représentants de la CFE Energies, des autres organisations syndicales et des employeurs siègent. Ceux-ci veillent collectivement à la **qualité des investissements, au respect des stratégies de gestion, et discutent des frais de gestions**. Il leur est même arrivé de sanctionner un gestionnaire !

Cette gouvernance paritaire contribue **aux très bonnes performances à long terme des fonds proposés par l'épargne salariale des IEG**. Celle-ci est en actif cumulé la plus importante du secteur de l'épargne salariale en France

“

Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

”

